

COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL

ARRETE DE VOIRIE

N° 271/2022

**Arrêté permanent portant permis de stationnement et de circulation
Sur les voiries communales et d'intérêt communautaire
Sociétés RLTP et SDRA TP**

Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande faite par les sociétés RLTP et SDRA TP agissant pour le compte de la Communauté de communes Sud Roussillon

Considérant que dans le cadre de ses compétences la communauté de communes Sud Roussillon est amenée à intervenir sur le territoire de la commune.

Considérant que les sociétés RLTP et SDRA TP, titulaires du marché accord-cadre de travaux avec la communauté de communes Sud Roussillon, sont amenées à travailler régulièrement et inopinément sur le domaine public communal de Corneilla-del-Vercol

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : Du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023, les sociétés RLTP et SDRA TP sont autorisées:

- à procéder aux travaux de création et de réparation des réseaux humides
 - à stationner
- sur le domaine public communal de Corneilla-del-Vercol

Article 2 : Ces travaux pourront nécessiter les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation d'un emplacement de dépôt ou de stationnement sur le domaine public communal
- circulation : en cas de besoin la circulation sera, soit alternée soit neutralisée sur les voies où interviendront les véhicules des sociétés RLTP et SDRA TP.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les sociétés RLTP ou SDRA TP

Article 4 : Le présent arrêté sera effectif pendant toute la durée du marché accord-cadre de travaux sur les voiries communales et d'intérêt communautaire.

Article 5 : Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon
- Messieurs les Directeurs des sociétés RLTP et SDRA TP.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de **Corneilla-del-Vercol**, Toutes les forces de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

CORNEILLA DEL VERCOL, le 21 décembre 2022


Le Maire,
Christophe MANAS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E S P Y R É N É E S O R I E N T A L E S

=====
C O M M U N E D E C O R N E I L L A - D E L - V E R C O L
=====

Arrêté portant permis de stationnement
N° 280/2022

Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'association « Vercol Animation » représentée par Madame Brigitte MASSON, en date du 28/12/2022, qui organise le réveillon du nouvel an à la salle des fêtes, et qui souhaite réserver un emplacement pour le camion traiteur en occupant temporairement le domaine public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du samedi 31 décembre 2022, 17h00 au dimanche 1^{er} janvier 2023, 05h00, L'association « Vercol animation » est autorisée à organiser le réveillon du nouvel an à la salle des fêtes.

Article 2 : Cette animation nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation des trois places de stationnement pour le camion du traiteur et pour la bonne organisation de la soirée ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services de la commune.

Article 4 : L'association « Vercol Animation » occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Corneilla-del-Vercol, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Elne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'association.

CORNEILLA DEL VERCOL, le 28/12/2022

Le Maire,

Christophe MANAS



COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL
ARRETE DE VOIRIE
N° 281/2022

Arrêté portant permis de stationnement : déménagement

Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise LDPC en date du 23/12/2022, qui souhaite effectuer un déménagement, en occupant temporairement le domaine public, 17, Rue du Parc ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le jeudi 12 janvier 2023, de 08h00 à 19h00, l'entreprise LDPC est autorisée à procéder au déménagement au n° 17, Rue du Parc.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation de deux places de stationnement pour le camion de déménagement ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 5 : L'entreprise LDPC occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de Corneilla-del-Vercol, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Elne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'entreprise.

CORNEILLA DEL VERCOL, le 28/12/2022

Le Maire,

Christophe MANAS

